visarte
berufsverband visuelle kunst • schweiz
société des artistes visuels • suisse
società delle arti visive • svizzera
visual arts association • switzerland

visarte.schweiz
Geschäftsstelle
Kasernenstrasse 23
CH-8004 Zürich

T +41(44) 462 10 30
F +41(44) 462 16 10
office@visarte.ch
www.visarte.ch

A quoi sert ProLitteris?

Vos droits

En votre qualité de plasticien(ne), vous détenez les droits d'auteur sur vos oeuvres (par exemple: le droit de reproduire des peintures). Quiconque veut utiliser vos oeuvres doit obtenir une autorisation, laquelle est généralement liée à une rémunération. Cette rémunération ne vous tombe pourtant pas sans autre dans l'assiette: pour qu'elle vous revienne, il faut que vous vous en occupiez.

Gestion des droits

Il y a différentes manières d'agir:

- L'artiste s'en occupe lui-même; il (elle) définit alors les indemnités qu'il (elle) entend percevoir pour l'utilisation de ses oeuvres et exerce la surveillance sur les utilisations non autorisées.
- L'artiste cède certains droits d'utilisation à ProLitteris. C'est alors la société de gestion qui se charge du règlement des rémunérations et qui surveille les utilisations non autorisées; si nécessaire, elle introduit action en justice.
- L'artiste ne s'occupe pas du tout de ses droits, avec pour conséquence que ses oeuvres sont utilisées sans autorisation (la solution sans doute la plus mauvaise).

ProLitteris

Au nom de ses membres, ProLitteris règle les droits suivants sur les oeuvres plastiques:

- le droit de reproduction
- le droit d'émission télévisuelle
- le droit de reprographie (photocopie)
- les droits d'utilisation numérique (Internet)
- le droit d'enregistrement sur des supports audiovisuels (cassettes vidéo)

Tarif-image

ProLitteris délivre aux utilisateurs qui le demandent l'autorisation d'utiliser les oeuvres des plasticien(ne)s, en exigeant le versement d'une rémunération fixée dans le tarif-image en vigueur.

Répartition

Les montants encaissés sont attribuées aux plasticien(ne)s concernés, sous déduction de 10 % à titre de participation aux frais de gestion et d'une contribution de 10 % au fonds de prévoyance. La Fondation de prévoyance sociale en faveur des auteurs assure le paiement d'une rente aux membres qui ont atteint l'âge AVS; elle dispose par ailleurs d'un fonds de secours.

Avantages

L'artiste n'a plus besoin de s'occuper de ses droits. A relever toutefois que ProLitteris n'octroie pas d'autorisation sans en référer préalablement à l'artiste concerné (sauf s'il s'agit de reproductions qui paraissent dans des journaux, des magazines ou dans les pages intérieures de livres). Tous les membres de ProLitteris ont la possibilité de conserver certains droit et d'en assumer eux-mêmes le contrôle. Etranger ProLitteris coopère avec de nombreuses sociétés soeurs à l'étranger (en Europe, aux USA, au Canada et au Japon, mais aussi dans certains pays d'Amérique du Sud). Cette collaboration internationale permet de garantir le règlement des utilisations à l'étranger, sans frais supplémentaires pour les membres.

Que faire?

Les plasticien(ne)s qui veulent devenir membres de ProLitteris peuvent commander les formulaires ad

visarte
berufsverband visuelle kunst • schweiz
société des artistes visuels • suisse
società delle arti visive • svizzera
visual arts association • switzerland

visarte.schweiz
Geschäftsstelle
Kasernenstrasse 23
CH-8004 Zürich

T +41(44) 462 10 30
F +41(44) 462 16 10
office@visarte.ch
www.visarte.ch

hoc au secrétariat de la société. Il suffit de remplir le contrat de membre. L'adhésion est gratuite!

visarte

Les membres de visarte ne deviennent pas automatiquement membres de ProLitteris. Il est donc toujours nécessaire de conclure un contrat de membre séparé.

ProLitteris
Universitätstrasse 96
Postfach
8033 Zürich
Info-Line 01 361 74 74
Fax 01 361 74 84
www.prolitteris.ch